



DEVIENS AMBASSADEUR/AMBASSADRICE DE L'INGÉNIERIE !

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : objet

Syntec-Ingénierie, la fédération professionnelle de l'ingénierie, a lancé en février 2024 une grande campagne de communication nationale sur l'ingénierie : « Avec l'ingénierie, tu peux vraiment tout faire ! ». Objectif : mettre en lumière une profession et des métiers méconnus et susciter des vocations chez les collégien(ne)s et lycéen(ne)s. La campagne a déjà permis de toucher [plus de 2 millions de jeunes](#).

Syntec-Ingénierie entend poursuivre et intensifier ses actions et recherche, pour ce faire, des ambassadeurs et ambassadrices de l'ingénierie. Concrètement, Syntec-Ingénierie souhaite nouer des partenariats avec des étudiants et étudiantes en écoles d'ingénieurs pour que ces derniers/dernières créent des contenus vidéos de valorisation de l'ingénierie qui seront ensuite diffusés sur les réseaux sociaux de Syntec-Ingénierie. Syntec-Ingénierie dispose d'un compte [Tiktok](#), [Instagram](#) et [LinkedIn](#).

La campagne est pilotée et financée par Atlas, OPCO des services financiers et du conseil, selon des axes de coopération définis dans la convention signée avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

ARTICLE 2 : participation et acceptation du règlement

Tout(e) étudiant(e) en école d'ingénieurs peut participer à cet appel à projet.

Pour participer, l'étudiant(e) devra remplir le formulaire de participation en ligne sur le site <https://ingenierie.vraiment-tout.fr> et nous faire parvenir une vidéo de 2 minutes maximum présentant une journée type dans son école d'ingénieurs. Le contenu de cette vidéo est entièrement libre, charge aux candidat(e)s de filmer ses moments préférés : cours, projets, moments extra-scolaires, etc. Attention, toutes les personnes filmées dans la vidéo devront avoir expressément donné leur accord pour y figurer. Pour rappel, s'agissant du droit à l'image des mineurs l'autorisation doit être recueillie auprès des deux parents ou du responsable légal. A cet effet, l'étudiant(e) pourra télécharger des modèles d'autorisation de droit à l'image en bas de ce règlement à remplir en 3 (trois) exemplaires (une pour la personne filmée, une pour l'étudiant(e) et une à transmettre à Syntec-Ingénierie en même temps que la vidéo).

Tout envoi de vidéo vaut participation au projet et vaut acceptation sans réserve du présent règlement par l'étudiant(e).

ARTICLE 3 : contenu de la vidéo

L'objectif de cette campagne UGC – User Generated Content – est de montrer la réalité d'une journée en école d'ingénieurs, et bien sûr, de donner envie !

Le contenu est donc libre, en fonction de ce qui plaît à l'étudiant(e). La vidéo pourra être tournée en face caméra, ou bien en mode reportage et montrer des espaces extérieurs, des personnes, etc.

ARTICLE 4 : droits d'auteurs, droits à l'image et obligations

L'étudiant(e) est chargé(e) d'identifier et de demander toutes les autorisations nécessaires à la prise de vues ainsi qu'à leur diffusion.

L'étudiant(e) s'engage à ce que les personnes qui seront filmées dans le cadre de cette vidéo aient autorisé l'exploitation de leurs droits à l'image à cet effet dans les conditions de l'article 2 du présent règlement. Syntec-Ingénierie ne pourra être tenue pour responsable.

L'étudiant(e) garantit Syntec-Ingénierie contre toutes revendications des tiers et leurs conséquences concernant les droits mis en œuvre dans le cadre de la vidéo, sauf si ces recours portent sur des modifications, adaptations ou arrangements que Syntec-Ingénierie a apportés ou fait apporter indépendamment de l'étudiant(e).

ARTICLE 5 : sélection des vidéos

Syntec-Ingénierie sélectionnera jusqu'à 5 vidéos parmi toutes les vidéos reçues, sur des critères d'innovation et de diversité. Syntec-Ingénierie se réserve le droit de ne sélectionner aucune vidéo ou de sélectionner un nombre de vidéos inférieur à cinq (5), sans avoir à fournir de justification ni à rendre compte de cette décision. Les participants reconnaissent que la décision du jury est souveraine et ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 6 : rémunération des vidéos sélectionnées

Les participants dont les vidéos auront été sélectionnées par Syntec-Ingénierie recevront une rémunération forfaitaire de deux cents (200) euros par vidéo sélectionnée. Cette rémunération sera versée dans un délai de trente (30) jours suivant l'annonce des résultats et la réception des informations bancaires nécessaires. La rémunération couvre l'ensemble des droits cédés et n'ouvre droit à aucune autre contrepartie financière.

ARTICLE 7 : utilisation des vidéos

Syntec-Ingénierie pourra utiliser les vidéos, y compris extraits ou images extraites, pour ses communications externes, hors achat d'espace publicitaire. Cette licence est consentie pour toute la durée des droits d'auteur et pour le monde entier. Elle n'est pas sous-licenciable.

Les vidéos pourront être librement retouchées par les parties (ajout de logo, de texte, nouvelles dimensions, etc.).

Toute publication ou reproduction des vidéos devra mentionner le nom de Syntec-Ingénierie. Il est précisé que les personnes présentes sur la vidéo pouvant prétendre à un droit moral sur la vidéo réalisée en conservent le bénéfice.